

1

GLOBCASH
(AZ CORPORATION SàRL)
Exclusivement pour la Belgique
Conditions Générales et Ethique
Version 01/08/2020

Préambule

La relation entre AZ CORPORATION SàRL (« GLOBCASH », aussi « AZC ») et ses Consultants est régie par les « Conditions générales et Ethique GLOBCASH » actuelles, par le GLOBCASH Plan et le Code de conduite communément appelés « la Convention ».

La Convention peut être consultée aux endroits suivants:

1. Lors de votre inscription online, vous avez coché une case dans laquelle vous confirmez avoir consulté les Conditions générales et Ethique ainsi que le Code de conduite et en acceptez le contenu ;

Lorsque vous êtes Actif, vous pouvez vous connecter sur votre le CMS GLOBCASH, où vous pouvez toujours retrouver votre informations personnelles.

2.

Vous pouvez également obtenir une copie en envoyant votre demande via partner@globcash.com

La Convention entre GLOBCASH et le candidat Consultant n'est effective qu'au moment où le candidat Consultant est en ordre administrativement conformément aux Conditions Générales et Ethique GLOBCASH, ce qui inclut :

- être en possession d'un numéro d'Entreprise/TVA actif;
- une copie de sa carte d'identité ;
- une copie de sa carte bancaire ;
- avoir au minimum 18 ans ;
- avoir le droit de travailler en Belgique.

2

- être affilié à une caisse d'assurance de la sécurité sociale pour indépendants.

En tant que personne morale, une copie des statuts ainsi qu'une copie de la carte d'identité de la personne qui s'inscrit en tant que Consultant est obligatoire. Attention, les ASBL ne sont pas autorisés à s'inscrire en tant que candidat Consultant.

Le candidat Consultant dispose d'un délai de 30 jours suivant un enregistrement online de la Convention pour se mettre en ordre, à défaut de quoi la Convention n'est pas concrétisée et toute autre relation de droit entre GLOBCASH et le candidat Consultant est, sans mise en demeure préalable ou préavis, considérée comme résiliée. Durant la période entre l'enregistrement de la Convention et la concrétisation de celle-ci, le candidat Consultant dispose du statut NEW. Le candidat Consultant sous le statut NEW dispose d'un délai de 7 jours ouvrables pour renoncer à la concrétisation de la Convention et bénéficier d'un remboursement complet de celle-ci dès retour du Starter-pack complet.

La personne de contact reprise dans le système GLOBCASH est la personne qui exerce l'activité. En aucun cas le GLOBCASH ID ne pourra être utilisé par une personne non identifiée auprès de GLOBCASH. Le Sponsor est d'ailleurs le garant du respect de cette règle.

En travaillant pour GLOBCASH, vous marquez votre accord pour l'application des Conditions générales et Ethique de GLOBCASH, du GLOBCASH Plan et le Code de conduite à votre activité GLOBCASH.

En cas de conflit entre les Conditions générales et éthique et le GLOBCASH Plan, les Conditions générales et Ethique prévalent.

Préambule

I. Relation entre les parties	5
II. Régimes de TVA	5
1. Régime de franchise de la TVA (art. 56 bis, Code TVA, A.R. 19)	5
2. Régime TVA ordinaire	5
III. Caisse d'assurances sociales	5
IV. Droits et obligations du Consultant	5
1. Prestations et compétence du Consultant	5
2. Le code de conduite	6
2.1. Informer correctement les clients (potentiels)	6
2.2. Respecter les souhaits des clients (potentiels)	7
2.3. Vente porte à porte	8
2.4. Recrutement	8
2.5. Internet	8
2.6. Utilisation des noms, logos et marques déposées de GLOBCASH et/ou de ses Partenaires	8
2.7. Médias et apparitions personnelles des Consultants.	9
2.8. Procédures téléphoniques	9
2.9. Conférences, foires et salons professionnels	9
2.10. Communication et identité visuelle de l'entreprise	9
3. GLOBCASH	10
3.1. Interdiction de transfert d'un GLOBCASH ID	10
3.2. Travailler ensemble sous 1 GLOBCASH ID	10
3.3. Consultant vs Gérant	11
3.4. Une seule position de Consultant.....	11
4. Rémunération du Consultant	11
5. Incentives/séminaires	12
6. Formation	12
7. Clause de confidentialité	13
8. Contacts non autorisés	13
9. Droits territoriaux	13
10. Modification du statut et/ou des coordonnées du Consultant	14
10.1. Faillite	14
10.2. TVA Inactive	14
10.3. Modification des statuts de la société.....	14
10.4. Modification de coordonnées Consultant	14
11. Coûts et Frais	14
12. Clause de non-concurrence	14
13. Clause de non-débauchage	15
14. Données	16
14.1. Données personnelles	16
14.2. Transfert de Données	16
14.3. Matériel de démonstration	16
V. Plaintes	16
VI. Fraude	17
VII. Modification de la Convention.....	18

VIII. Durée de la Convention	18
IX. Fin de la Convention	19
X. Autres dispositions	19
XI. Litiges	20
1. Litiges entre Consultants	20
2. Litiges entre GLOBCASH et le Consultant	20 5

I. Relation entre les parties

Le Consultant est un entrepreneur indépendant et autonome qui dispose librement de son temps et effectue et gère ses prestations à sa guise, en respectant toutefois la stratégie, la tactique, la politique et les directives organisationnelles de GLOBCASH.

II. Régimes de TVA

Le Consultant respecte toujours la réglementation en vigueur en matière de TVA.

1. Régime de franchise de la TVA (art. 56 bis, Code TVA, A.R. 19)

Les indépendants dont les Rémunérations ne dépassent pas un chiffre d'affaires annuel de 25.000 euros peuvent bénéficier d'un régime de franchise de la TVA.

Les Consultants concernés ne peuvent pas déduire la TVA. Ils ne doivent pas non plus remplir de déclaration de TVA mensuelle ou trimestrielle, mais doivent bien remettre un 'listing clients' chaque année à leur administration de la TVA.

2. Régime TVA ordinaire

Le régime TVA ordinaire s'applique aux Consultants dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 25.000 euros, ou aux Consultants qui choisissent explicitement ce régime. Dans ce cas, les Consultants concernés ont le droit de déduire la TVA. Ils doivent également introduire une déclaration de TVA mensuelle ou trimestrielle et remettre un 'listing clients' chaque année à leur administration de la TVA.

III. Caisse d'assurances sociales

Le Consultant doit s'affilier à la caisse d'assurances sociales de son choix.

IV. Droits et obligations du Consultant

1. Prestations et compétence du Consultant

Dans le cadre de sa Convention, les activités du Consultant sont ici nommées « *Services* ».

Le Consultant fait la promotion et la démonstration des produits et services de GLOBCASH. Plus précisément, le Consultant informe les clients potentiels et leur soumet des formulaires de commande digitaux, sans que le Consultant ne puisse négocier ou conclure des accords de vente au nom de et pour le compte de GLOBCASH.

La promotion et la démonstration de Services par le Consultant sont toujours soumises aux conditions en vigueur à ce moment, lesquelles sont définies exclusivement et à la discrétion de GLOBCASH. Le Consultant ne dispose donc en aucun cas de compétences de négociation concernant les modalités des Services et ne peut, à titre d'exemple, octroyer ni de réduction ni de promotion.

Le Consultant n'engagera pas légalement GLOBCASH, ne représentera ni n'assumera aucune responsabilité au nom et/ou pour le compte de GLOBCASH.

2. Le code de conduite

Le Consultant exécutera les Services de manière légale, Ethique et responsable, sans avoir recours à des pratiques frauduleuses, déloyales ou trompeuses vis-à-vis des clients (potentiels), d'autres Consultants ou de GLOBCASH et de ses collaborateurs.

Le Consultant s'abstiendra de toute action pouvant porter atteinte au nom et/ou à la réputation de GLOBCASH, de ses collaborateurs, de ses Services.

Le Code de conduite suivant définit des directives sur les pratiques Ethiques de marketing. Elles visent à éviter que l'intégrité et la réputation de GLOBCASH et de ses Consultants ne soient compromises lors de la promotion de Services.

Une violation des dispositions suivantes constitue un manquement grave qui octroie à GLOBCASH le droit de résilier la Convention avec effet immédiat.

Le Consultant qui a commis l'infraction indemniserà GLOBCASH de tout dommage résultant ou lié à cette infraction.

2.1. Informer correctement les clients (potentiels)

Dès que le Consultant a pris contact avec le client, il doit faire connaître ses intentions et son identité sur base de son badge GLOBCASH indiquant clairement le nom GLOBCASH, le nom et la photo du Consultant et la date d'expiration de celui-ci. Cette preuve d'identité doit être demandée par le Consultant dès son activation et devra être renouvelée à la demande du Consultant avant la fin de la période de validité.

Le Consultant s'engage à:

- a. toujours informer correctement et honnêtement les clients potentiels;
- b. ne jamais fournir d'informations trompeuses aux clients, notamment en ce qui concerne les Services, GLOBCASH et / ou la relation entre GLOBCASH et d'éventuels autres prestataires de services.

Au niveau de l'activation, le Consultant s'assure que le client a bien compris:

Chaque service sera repris

- soit dans un contrat digital complété en présence du client et signé par ce dernier (fill & sign), et le renvoie à commerce@globcash.com. Le client sera débité par domiciliation SEPA ;
- soit par l'enregistrement de celui-ci via le CMS GLOBCASH. Le client reçoit alors instantanément la copie de la commande, ses accès au CMS et effectue le versement correspondant à son bon de commande en ligne.

2.2. Respecter les souhaits des clients potentiels

Le Consultant:

- a. est toujours courtois et professionnel;
- b. tient compte des besoins et désirs spécifiques du client et respecte toujours ses habitudes et coutumes culturelles et religieuses ;
- c. empêche que le client comprenne mal les informations données ou ne se fasse de fausses hypothèses notamment en ce qui concerne les réductions de prix;
- d. s'abstient d'utiliser des moyens de pression inappropriés ;
- e. respecte le souhait du client qui ne souhaite recevoir aucune publicité ;
- f. transmet les coordonnées nécessaires si le client a des questions et/ou remarques.

Le Consultant est lui-même entièrement responsable du respect de la législation applicable au Consultant. GLOBCASH indique au Consultant l'existence du registre « ne m'appellez pas ». Le Consultant est responsable de tout dommage que GLOBCASH pourrait subir dans le cadre d'un litige relatif à cette législation.

Les clients existants et les nouveaux clients potentiels de GLOBCASH sont approchés via les techniques du marketing relationnel.

Le Consultant ne prendra contact de façon directe ou téléphonique avec le consommateur qu'à des moments raisonnables. La notion de « raisonnable » pouvant varier en fonction des endroits et des différents types de commerces. Toutefois, le Consultant ne contactera le consommateur que dans les plages horaires définies par la législation concernée.

Le Consultant n'abusera pas de l'inexpérience, de la vulnérabilité et / ou de la naïveté du client.

Le Consultant n'encouragera en aucun cas le consommateur à résilier prématurément son contrat actuel avec un fournisseur ou à abuser du droit de rétractation accordé au consommateur.

Le Consultant mettra fin à la conversation et / ou quittera immédiatement le bâtiment à la simple demande du client. Le Consultant rompra immédiatement tout contact avec le client s'il démontre clairement qu'il ressent ce contact comme dérangeant, indésirable ou inapproprié.

2.3. Vente porte à porte (vers consommateurs)

Le Consultant s'abstiendra de faire du porte à porte, de se rendre au domicile de clients potentiels sans avoir reçu de ceux-ci un accord préalable écrit explicite.

2.4. Recrutement

Le Consultant ne peut proposer des Services ou recruter des consultants via des canaux impersonnels. Cette interdiction vise notamment le recrutement via des méthodes de télémarketing, des listes d'e-mails, la distribution de prospectus, la publication de publicités et les campagnes par e-mail. Le chat ou les forums de discussion de GLOBCASH ne sont également pas autorisés.

GLOBCASH signale que l'envoi d'e-mails indésirables (« spam ») est interdit par la loi et strictement régulé par l'Autorité de protection des données. Le recours à des moyens électroniques à des fins publicitaires sans l'accord préalable, libre, spécifique et informé du/des destinataire(s) est interdit.

2.5. Internet

Le Consultant n'utilisera pas de page web ou tout autre outil en ligne de l'un des Partenaires de GLOBCASH pour en faire la promotion auprès du grand public, à moins d'en avoir reçu au préalable l'autorisation écrite de GLOBCASH. Le nom « GLOBCASH », « AZ CORPORATION », « AZC » et les autres noms commerciaux

adoptés par GLOBCASH, tous les noms et logos appartenant à GLOBCASH ou l'un de ses Partenaires, les noms des Services proposés par GLOBCASH ne peuvent être utilisés dans les noms de domaines qui ne sont pas enregistrés par GLOBCASH. L'adresse internet (URL) et le contenu intégral de tout site web qu'un Consultant souhaiterait mettre en ligne pour promouvoir GLOBCASH doivent au préalable avoir été soumis au contrôle et à l'approbation du département marketing de GLOBCASH. Aussi, il est interdit à un Consultant de créer, sur des Médias Sociaux (inclus mais pas limité à Facebook, Twitter et Instagram) un groupe sous un nom déposé par GLOBCASH. Ceci peut uniquement être fait par GLOBCASH elle-même en tant qu' « Administrateur ».

2.6. Utilisation des noms, logos et marques déposées de GLOBCASH

Le Consultant n'utilisera ni le nom commercial, ni le logo ou tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à GLOBCASH, à moins d'en avoir reçu l'autorisation écrite préalable de GLOBCASH. Une exception est valable pour l'utilisation du matériel mis à disposition et approuvé par GLOBCASH. Tout type de matériel publicitaire lié à GLOBCASH et/ou aux Services proposés par GLOBCASH, qu'il fasse mention du nom de GLOBCASH ou pas, devra, préalablement à son utilisation, être présenté à GLOBCASH et soumis à son approbation écrite.

2.7. Médias et apparitions personnelles des Consultants.

Le Consultant ne représentera pas GLOBCASH sur aucun support ou forum médiatique (y compris communiqué de presse, articles et apparitions dans les talkshow à la télévision, radio et internet) pour faire la promotion de GLOBCASH ou de ses Services. Une telle politique est nécessaire à GLOBCASH pour conserver une image publique correcte et cohérente. Par conséquent, le Consultant s'abstiendra également de développer, de promouvoir ou de participer à toute présentation médiatique écrite, auditive ou visuelle ayant trait à ou se référant à GLOBCASH et à ses Services.

2.8. Procédures téléphoniques

Le Consultant ne passera aucun appel téléphonique qui pourrait faire penser à son interlocuteur qu'il est en liaison avec le siège principal de GLOBCASH.

Il est interdit au Consultant de répondre au téléphone au nom de 'GLOBCASH' ou au nom d'un de ses Partenaires sous quelque forme et dans quelque contexte que ce soit.

Le Consultant n'utilisera pas non plus le nom « GLOBCASH » ou le nom d'un de ses Partenaires dans un quelconque annuaire téléphonique (les Pages d'Or, etc.), si ce n'est en combinaison avec le terme « Consultant indépendant ». Exemple correct : Jacques Dupont, Consultant indépendant GLOBCASH, rue de la Gloire 2, 5000 Namur. Exemple non autorisé : GLOBCASH, rue de la Gloire, 5000 Namur.

2.9. Conférences, foires et salons professionnels

Le Consultant peut faire la promotion de ses activités GLOBCASH lors de conférences et de salons professionnels, pour autant qu'il en ait obtenu l'autorisation écrite préalable de GLOBCASH. Une demande doit être accompagnée d'une copie de la carte « ambulant » de toutes les personnes qui représenteront GLOBCASH lors des conférences, salons et événements.

2.10. Communication et identité visuelle de l'entreprise

Sans préjudice des dispositions antérieures, GLOBCASH énumère ci-dessous quelques directives concrètes auxquelles toute action de promotion devra se conformer pour pouvoir recevoir l'autorisation écrite préalable de GLOBCASH :

- a. N'utilisez que les couleurs et logos officiels de GLOBCASH qui peuvent être obtenus auprès du département marketing de GLOBCASH.
- b. L'annonce doit toujours insister sur l'offre de Services et **non sur le recrutement de nouveaux Consultants**.
- c. L'annonce ne peut faire état d'aucun tarif, à l'exception de ceux indiqués dans les publications officielles, mises à jour, de GLOBCASH..
- d. Dans le cadre des informations qu'il diffuse concernant GLOBCASH, le Consultant reprendra, le plus souvent possible, un maximum de contenu issu des publications actualisées et officielles de GLOBCASH, à savoir les brochures sur les produits et les pages web du site www.globcash.com, et réseaux sociaux de GLOBCASH.
- e. Le Consultant indique toujours clairement son numéro d'ID de Consultant et son statut de travailleur indépendant collaborant avec GLOBCASH.

3. GLOBCASH-ID

3.1. Interdiction de transfert d'un GLOBCASH ID

Il est interdit de transférer son GLOBCASH ID vers une autre personne sauf dans les cas mentionnés ci-dessous. Il est par contre complètement interdit de revendre son GLOBCASH ID.

3.2. Travailler ensemble sous 1 GLOBCASH ID

Les couples mariés ou cohabitants peuvent travailler sous un seul GLOBCASH ID commun pour autant que la personne qui exerce l'activité (rencontre les clients ou les Consultants potentiels) soit la personne de contact reprise dans le CMS GLOBCASH . Si les époux ou cohabitants souhaitent travailler chacun sous un GLOBCASH ID distinct, ils doivent être enregistrés sous le même Sponsor ou bien s'enregistrer sous 2 GLOBCASH ID mais dans la 'Downline' du premier Consultant inscrit.

Si GLOBCASH constate qu'un membre d'un couple marié ou cohabitant s'est enregistré chez GLOBCASH dans une situation différente que celles décrites ci-dessus, GLOBCASH se réserve le droit d'exiger une régularisation de la situation comme décrite ci-dessus endéans les 30 jours.

GLOBCASH comprend dans la cohabitation: deux personnes domiciliées à la même adresse et effectuant une déclaration de revenus commune. Cela n'inclut pas les enfants majeurs ou d'autres parents résidents. Sur simple demande, le Consultant présentera à GLOBCASH les documents officiels qui confirment la cohabitation ou en fournira une copie.

Si deux Consultants existants se marient ou commencent à vivre ensemble après avoir signé une Convention, ils peuvent tous deux conserver leur GLOBCASH ID (qu'ils soient ou non dans la même structure).

Si les partenaires divorcent ou cessent leur cohabitation, ils s'engagent à en informer GLOBCASH dans un délai de 14 jours à compter de la date du divorce ou de la cessation de la cohabitation de la répartition et de la gestion de leur activité GLOBCASH commune après le divorce. Si GLOBCASH ne reçoit pas de notification à ce sujet, GLOBCASH considérera la personne mentionnée comme la personne qui poursuit les activités.

Si les partenaires travaillaient sous un seul GLOBCASH ID, le partenaire qui ne poursuit pas l'activité commune GLOBCASH, peut signer un nouveau contrat de Consultant une fois la séparation ou la cessation de cohabitation est devenue effective. Ce partenaire peut s'inscrire via un Sponsor de son choix. Dans ce cas, GLOBCASH demande une preuve de séparation effective ou de cessation de cohabitation. Les actes notariés ou extraits des registres de l'Etat Civil font foi.

3.3. Consultant vs Gérant

Les principes susmentionnés s'appliquent également, en cas de « séparation de statuts », aux personnes qui sont actionnaires, (co-) gérants, (co-) administrateurs, associé commanditaire ou exercent toute autre fonction légalement inscrite dans les statuts d'une société déjà enregistrée sous un GLOBCASH ID actif. En aucun cas, deux personnes légalement inscrites dans les statuts d'une société pourront exercer sous deux GLOBCASH ID différents.

3.4. Une seule position de Consultant

Un numéro de TVA équivaut à un GLOBCASH ID.

Le Consultant s'engage à ne pas avoir d'intérêt financier dans plus d'une position de Consultant GLOBCASH. Si GLOBCASH constate qu'un Consultant a plusieurs GLOBCASH ID ou des intérêts dans plusieurs GLOBCASH ID, le Consultant ne pourra conserver qu'un seul GLOBCASH ID. GLOBCASH mettra fin aux autres activités GLOBCASH du second GLOBCASH ID avec effet immédiat. Le Consultant remboursera à GLOBCASH toutes les rémunérations perçues dans le cadre de ses autres positions de Consultant en violation de la clause actuelle.

4. Rémunération du Consultant

Le Consultant a droit à une Rémunération en échange des prestations fournies uniquement si toutes les conditions de Rémunération telles que définies dans la Convention sont remplies (la « Rémunération » ou les « Rémunérations »).

La base, la composition, le montant, la méthode de calcul et le mode de paiement de cette Rémunération sont expliqués plus en détail dans le GLOB EVOL.

Le Consultant a droit à une Rémunération s'il a respecté et continue à respecter les Conditions générales et éti que de GLOBCASH, le Code de conduite ainsi que le GLOB EVOL et en particulier les règles de

qualification et de certification énoncées dans le GLOB EVOL. Ces règles de qualification prévoient l'activation d'un nombre minimum de GLOB ACTIVE POINTS sur une base annuelle pour la première année et ensuite sur une base semestrielle pour les années suivantes.

Toute Rémunération payée au Consultant est basée sur l'activation d'un produit ou service. GLOBCASH ne paiera aucune Rémunération dans le cadre du recrutement de Consultant(s).

Le droit du Consultant à une Rémunération est acquis au moment de l'activation du client par GLOBCASH. Cette Rémunération est exigible par le Consultant au moment où le client a intégralement respecté ses obligations de paiement. Le droit à une Rémunération expire si le client ne respecte pas ses obligations de paiement, si le Service octroyé ne peut pas être délivré ou si cette livraison ne peut raisonnablement pas être demandée par GLOBCASH ou par ses Partenaires commerciaux, chaque fois pour des raisons étrangères à GLOBCASH. GLOBCASH retiendra les Rémunérations à récupérer des Rémunérations restant dues (Voir articles sur les commissions de vente repris dans le GLOB EVOL).

La Convention actuelle ne prévoit aucune commission vers le Consultant après la fin de la Convention.

Une demande d'activation incorrecte ou incomplète pour un service qui a déclenché l'activation de manière incorrecte ne donne droit à aucune Rémunération.

5. Incentives/séminaires

La personne de contact enregistrée comme Consultant GLOBCASH, sera la seule à pouvoir bénéficier de l'Incentive ou participer au séminaire uniquement si l'ensemble des conditions de participation sont remplies.

La loi sur les avantages en nature sera appliquée pour tout cadeau ou séminaire gagné via l'activité GLOBCASH.

Les points pris en compte dans l'Incentive suivent le même schéma que la Rémunération détaillé dans le GLOBCASH Plan sauf mention explicite contraire. En outre, le Consultant n'a pas droit au point si le Service octroyé est désactivé.

En cas de fraude ou attitude négative ou inadéquate de la part du Consultant, GLOBCASH se réserve le droit de refuser la participation du Consultant à un ou plusieurs Incentive(s) et/ou séminaire(s).

Le Consultant a le droit de ne pas participer à un Incentive et/ou un séminaire pour autant qu'il ait prévenu GLOBCASH dans les délais prévus à cet effet. Si ce n'était pas le cas, GLOBCASH se réserve le droit de facturer les frais déjà encourus ainsi que des frais de pénalité au Consultant.

Pendant une éventuelle période de préavis, le Consultant ne participera plus aux Incentives et/ou aux séminaires.

6. Formation

Le Consultant suivra périodiquement toutes les formations nécessaires et utiles mises à disposition par GLOBCASH. Le Consultant s'assurera d'être certifié à tout moment dans les délais impartis.

GLOBCASH se réserve le droit de suspendre la Rémunération du Consultant jusqu'à ce que le Consultant ait suivi une formation adéquate spécialement organisée par GLOBCASH ou l'un de ses Partenaires et/ou réussi l'examen correspondant.

Pendant une éventuelle période de préavis, le Consultant ne suivra plus de cours de formation.

7. Clause de confidentialité

Les «Informations Confidentielles» sont toutes les informations que le Consultant devrait raisonnablement s'attendre à avoir de nature confidentielle. Les Informations Confidentielles comprennent: les informations concernant GLOBCASH ou l'un de ses Partenaires, ses produits et / ou services, ses fournisseurs, ses clients, ses employés, les rapports de performance, les données des Consultants, les données des fournisseurs, les conditions et modalités des services, l'existence et le contenu des campagnes promotionnelles, et ce sous toutes ses formes (orale, écrite, graphique, électronique ...).

Le Consultant s'engage à garder secrètes les Informations Confidentielles reçues dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente Convention et à ne les utiliser que dans l'intérêt de GLOBCASH et dans le cadre de la mise en oeuvre de la Convention. Le Consultant ne peut divulguer des Informations Confidentielles à des tiers sans l'autorisation préalable écrite de GLOBCASH.

Le Consultant s'engage à s'assurer que toutes les personnes avec lesquelles il entre en contact dans un cadre professionnel et qui ont une connaissance directe des Informations Confidentielles respectent cette obligation de confidentialité.

Ces dispositions restent valables pendant trois (3) ans après la résiliation de la présente Convention, quelle que soit la cause de la résiliation de la Convention.

Une violation de l'obligation de confidentialité par le Consultant donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 50.000 EUR par infraction, sans préjudice du droit de GLOBCASH de réclamer une indemnisation plus élevée si elle peut démontrer que le dommage qu'elle a subi dépasse 50 000 EUR.

Le Consultant prendra toutes les mesures possibles pour protéger correctement les Informations Confidentielles contre tout accès non autorisé. Le Consultant doit assurer une bonne sécurité des systèmes qu'il utilise dans le cadre de la Convention, notamment lorsque ceux-ci lui sont fournis par GLOBCASH. Cela comprend, entre autre: changer régulièrement le mot de passe, ne pas partager ou divulguer le mot de passe à des tiers, mettre à jour la sécurité de ses systèmes, etc.....

Le Consultant retournera toutes les Informations Confidentielles à GLOBCASH dans les dix (10) jours ouvrables suivant la fin de la Convention.

8. Contacts non autorisés

Le Consultant s'engage à contacter uniquement GLOBCASH dans le cadre de l'exécution des Services et à ne pas prendre contact avec les Partenaires GLOBCASH. Si de nouveaux Partenaires GLOBCASH sont ajoutés pendant la durée de la Convention, GLOBCASH en informera le Consultant dans les meilleurs délais, et fournira les Conditions applicables et les éventuelles commissions à gagner.

9. Droits territoriaux

Le Consultant peut uniquement fournir les Services sur le territoire belge.

10. Modification du statut et/ou des coordonnées du Consultant

10.1. Faillite

Si le Consultant est déclaré en faillite, cela sera considéré comme une résiliation unilatérale de la Convention par le Consultant, ce qui implique automatiquement la résiliation du statut du Consultant. Le Consultant (via le curateur) est tenu d'informer GLOBCASH par écrit de la décision de mise en faillite dans les 24 heures après le prononcé du jugement. GLOBCASH se réserve le droit de récupérer toute commission indûment payée.

10.2. TVA Inactive

Si le Consultant désactive son numéro de TVA, cela signifie la fin automatique de sa position de Consultant GLOBCASH. Le Consultant est dans l'obligation de communiquer cette désactivation à GLOBCASH et ce par écrit en endéans les 24 heures.

10.3. Modification des statuts de la société

Une copie de toutes les modifications de statuts et de toutes modifications portées au registre des parts devront être signifiées à GLOBCASH dans les 24 heures suivant lesdites modifications.

10.4. Modification de coordonnées Consultant

Le Consultant devra signifier à GLOBCASH, dans les plus brefs délais, toutes modifications de coordonnées comme l'adresse, l'adresse mail ou le numéro de téléphone afin de rester joignable.

11. Coûts et Frais

Le Consultant prend en charge tous les frais et dépenses liés à l'exécution de sa mission, tels que les frais de voiture, de correspondance, de téléphone, d'assurance, etc., sans que cette liste soit exhaustive. Toutes les obligations sociales, taxes et impôts auxquels le Consultant est soumis en raison de ses activités sont uniquement à sa charge. Il est entièrement responsable du respect de la législation applicable à son activité.

12. Clause de non-concurrence

Pendant la durée de la Convention, et pendant une période de six (6) mois après la résiliation de la Convention, le Consultant s'engage, de façon directe et indirecte, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, à :

- a. ne s'impliquer en aucune manière dans la commercialisation de produits ou services concurrents aux Services même si ces Services concurrentiels n'étaient pas encore proposés au moment de la signature de la Convention ;
- b. n'être en aucun cas employé/revendeur auprès d'un des Partenaires de GLOBCASH ;
- c. ne pas utiliser ou divulguer les noms, adresses et autres données personnelles des clients acquis par GLOBCASH ou des Consultants GLOBCASH à des tiers, sauf pour la bonne exécution de la Convention ; et

d. ne pas encourager ou persuader des clients acquis par GLOBCASH de cesser d'être un client GLOBCASH ou de ses Partenaires, ou de leur acheter moins de services.

Le Consultant reconnaît que la clause de non-concurrence actuelle est nécessaire pour protéger les Informations Confidentielles et le savoir-faire de GLOBCASH, ainsi que pour protéger l'intégrité et la réputation des Consultants du réseau dans l'intérêt des Consultants eux-mêmes.

Le Consultant déclare qu'aucun accord, écrit ou oral, aucune promesse ou engagement qu'il aurait précédemment pris vis-à-vis de tiers n'empêche la conclusion et la mise en oeuvre de la présente Convention. Le Consultant s'engage à indemniser GLOBCASH contre tout recours de tiers en cas de violation par le Consultant d'un tel accord, d'une telle promesse ou obligation et, le cas échéant et à indemniser GLOBCASH pour tous les dommages en résultant.

Une violation de cette interdiction de non-concurrence par le Consultant donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 50.000 EUR par infraction, sans préjudice du droit de GLOBCASH à réclamer une indemnisation plus élevée si elle peut démontrer que les dommages qu'elle a subis dépassent 50.000 EUR.

13. Clause de non-débauchage

Pendant la durée de la Convention, et pendant une période de six (6) mois après la résiliation de la Convention, le Consultant s'engage, de façon directe et indirecte, pour son compte propre ou pour le compte de tiers, à :

- a. ne pas contacter ou convaincre des Consultants de GLOBCASH ou ses employés de participer à un autre programme de Multi Level Marketing;
- b. ne pas contacter ou convaincre des Consultants de GLOBCASH à changer de Sponsor ;
- c. n'approcher ou convaincre aucun Consultant de GLOBCASH ou ses employés de promouvoir, démontrer ou vendre des produits ou services concurrentiels ; et
- d. ne pas approcher ni convaincre les Consultants ou employés GLOBCASH de cesser d'être un Consultant ou un employé GLOBCASH, de devenir un Consultant GLOBCASH moins actif ou de promouvoir une autre activité professionnelle.

Le Consultant reconnaît que la clause de non-débauchage actuelle est nécessaire pour protéger les Informations Confidentielles et le savoir-faire de GLOBCASH, ainsi que pour protéger l'intégrité et la réputation du réseau de Consultants dans l'intérêt des Consultants eux-mêmes.

Une violation de cette interdiction de non-débauchage par le Consultant donnera lieu à une indemnité forfaitaire de 50.000 EUR par infraction, sans préjudice du droit de GLOBCASH à réclamer une indemnisation plus élevée si elle peut démontrer que les dommages qu'elle a subis dépassent 50.000 EUR.

14. Données

14.1. Données personnelles

Dans le cadre de la présente Convention, le Consultant peut être amené à collecter des données personnelles au nom et pour le compte de GLOBCASH. Il est également possible qu'il accède aux données personnelles en possession de GLOBCASH.

Le Consultant s'engage à traiter ces données conformément aux dispositions de la présente Convention et uniquement au nom et pour le compte de GLOBCASH.

Les données sont la propriété de GLOBCASH.

Le Consultant s'engage à respecter les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et toute la législation belge de mise en oeuvre. La communication de ces données à des tiers, de quelque manière que ce soit, est interdite, sauf si requis par la loi ou une autorisation écrite préalable de GLOBCASH.

Le Consultant ne peut copier les données que si cette reproduction est nécessaire à la mise en oeuvre de la Convention.

14.2. Transfert de Données

Il est possible que GLOBCASH mette à disposition du Consultant, des données sur des clients ou Consultants potentiels ou existants aux fins de la mise en oeuvre de la Convention. Ces données restent la propriété de GLOBCASH.

Dans la mesure permise par les dispositions légales de droit impératif, le Consultant renonce et transmet à GLOBCASH tous les droits relatifs à l'accès aux fichiers de coordonnées de clients ou Consultants GLOBCASH, ordonnés de façon systématique, méthodique ou filtrée, éventuellement composés dans le cadre de l'exercice de cette Convention.

14.3. Matériel de démonstration

Si GLOBCASH met du matériel de démonstration à la disposition du Consultant, ce dernier s'engage à ne pas l'utiliser à d'autres fins, notamment à des fins privées. Le matériel susmentionné demeure la propriété de GLOBCASH, qui peut nécessiter son retour sur simple demande. Dans tous les cas, tout le matériel de démonstration sera retourné à GLOBCASH dans les dix (10) jours ouvrables après la fin de la Convention pour quelque raison que ce soit.

V. Plaintes

1. Plainte des clients concernant les produits et / ou services de GLOBCASH et / ou de ses Partenaires

Le Consultant informera immédiatement GLOBCASH par e-mail s'il reçoit une réclamation concernant les produits et / ou services de GLOBCASH et / ou de ses Partenaires.

GLOBCASH traitera les réclamations dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après réception. Si cela n'est pas possible, le client sera informé dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrables après réception de la réclamation de la date à laquelle son problème sera résolu.

En cas de réception d'une plainte d'un tiers envers le Consultant, GLOBCASH communiquera par e-mail vers le Consultant afin de recevoir une explication complète endéans les 2 jours ouvrables. Une plainte est considérée comme fondée par GLOBCASH jusqu'à preuve du contraire. GLOBCASH se réserve donc le droit d'envoyer un avertissement écrit et/ou de sanctionner le Consultant si cette plainte s'avère être fondée.

Cette sanction peut entre-autres prévoir une cessation de Rémunération, sous réserve d'exceptions au droit impératif. Le cas échéant, GLOBCASH se réserve le droit de mettre fin à la Convention sur base de l'article IX des présentes Conditions générales et Ethique.

2. Plaintes du Consultant vers GLOBCASH concernant la mise en oeuvre de la Convention

Les données utilisées par GLOBCASH pour le calcul des Rémunérations sont préparées de manière objective et de bonne foi et leur exactitude est vérifiée chaque année par un prestataire de services externe.

Les données qui servent de base au calcul des Rémunérations prévaudront, en principe, sur toute autre preuve, sans préjudice du droit du Consultant à apporter la preuve du contraire par quelque moyen que ce soit.

En cas de litige concernant la Rémunération accordée par GLOBCASH au Consultant, le Consultant procédera dans un premier temps à un examen, sur la base des informations fournies par GLOBCASH, avant de déposer une réclamation.

A défaut, en cas de mauvaise utilisation, GLOBCASH se réserve le droit de facturer des frais administratifs d'un montant de 15 EUR par prestation litigieuse.

Les réclamations relatives à l'activation doivent être adressées à GLOBCASH par e-mail au plus tard à la fin du deuxième mois suivant le mois au cours duquel la note de commission a été émise. Après l'expiration de la période fixée, elles ne seront plus autorisées.

GLOBCASH et ses Partenaires font tous les efforts possibles pour traiter et exécuter toutes les demandes de contrat de clients potentiels, mais peuvent toujours refuser les demandes de contrat à leur propre discrétion. Le Consultant ne peut porter plainte contre cela.

VI. Fraude

Tout acte frauduleux de la part du Consultant visant à réclamer illégalement une Rémunération plus élevée constitue une grave lacune de la part du Consultant, à la suite de quoi GLOBCASH se réserve le droit de résilier la Convention par lettre recommandée et avec effet immédiat, sans préavis et sans indemnité de résiliation.

La Rémunération résultant d'un acte frauduleux ne sera pas due au Consultant. Si (une partie de) la Rémunération pour le service en question a déjà été payée, elle sera récupérée via une note de commission négative.

Les actes frauduleux comprennent les infractions suivantes (liste non exhaustive):

- a. une demande d'activation d'un service en son propre nom ou au nom de l'une des sociétés du Consultant entre autres ;
- b. une demande d'activation d'un service pour mineurs;
- c. une prestation non demandée par le client ou non signée mais néanmoins transmise;
- d. une demande d'activation d'un service où des modifications sont apportées aux documents relatifs aux

- demandes d'activation et n'ont pas été demandées ou confirmées par le client;
- e. une demande d'activation pour un service dont le numéro ne correspond pas au numéro figurant sur la copie de la carte d'identité;
- f. acheter, vendre ou distribuer des formulaires de commande signés par un client à d'autres Consultants;
- g. une demande d'activation d'un service où le client et le Consultant n'ont pas eu de contact personnel direct ;
- h. le recyclage de formulaires de commande signés par un client vers un autre Consultant ou sous son propre GLOBCASH ID.

En outre, GLOBCASH a le droit de facturer au Consultant un paiement forfaitaire de 150 EUR par demande de contrat frauduleuse, à moins et jusqu'à ce qu'il puisse prouver le contraire (par exemple en soumettant une déclaration écrite signée par le client). En outre, GLOBCASH a le droit de réclamer une indemnisation plus élevée si GLOBCASH peut prouver que le dommage qu'elle a subi dépasse 150 EUR.

GLOBCASH se réserve le droit de réclamer au Consultant toutes les amendes et dommages-intérêts civils ou pénaux qu'il aurait à payer en raison de tels actes.

VII. Modification de la Convention

Les Conditions générales et Ethique, le GLOB EVOL et le Code de conduite peuvent évoluer au cours de la relation contractuelle. Cela est nécessaire pour répondre à la variabilité des services des Partenaires GLOBCASH actuels et futurs.

Si le GLOBCASH Plan, les Conditions générales et Ethique et le Code de conduite devaient être ajustés, GLOBCASH vous en informerait à l'avance via les canaux habituels (via votre Sponsor, par e-mail, via des newsletters, via MyGLOBCASH , etc ...). Les modifications proposées entreront en vigueur après l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la notification de la proposition de modification.

Les Conditions générales et Ethique, le GLOBCASH Plan et le Code de conduite s'appliquent à des milliers de Consultants, de sorte qu'il n'est pas possible d'accorder une exception individuelle. Si vous n'êtes pas d'accord avec le changement, vous pouvez mettre fin à votre collaboration avec GLOBCASH sous réserve de la période d'annulation stipulée contractuellement.

VIII. Durée de la Convention

La Convention est conclue pour une durée indéterminée.

IX. Fin de la Convention

Chacune des parties a le droit de résilier la Convention à tout moment via une notification écrite et en tenant compte du calcul d'un préavis d'un mois par période entamée de douze (12) mois avec un maximum de six (6) mois de préavis au total.

Les parties ont également le droit de résilier la Convention avec effet immédiat sans préavis si une lacune grave ou une circonstance exceptionnelle rend la coopération entre les parties définitivement impossible. On entend par manquement grave dans le cadre de cette Convention (liste non exhaustive):

- a. Une violation des dispositions des présentes Conditions générales et Ethique et du Code de conduite, et notamment une violation des obligations de confidentialité, de non-concurrence et de non-débauchage;
- b. Commettre une infraction durant l'exécution de la Convention (par exemple fraude, faux, diffamation et diffamation, coups et blessures, etc ...);
- c. Une violation de la législation belge (par exemple la législation sur les pratiques du marché et du commerce et la protection des consommateurs, les réglementations fiscales, sociales et / ou comptables, etc ...);
- d. Accomplir un acte qui pourrait nuire à la bonne réputation de GLOBCASH, de ses employés, membres du personnel, fournisseurs et / ou Partenaires commerciaux;
- e. La commercialisation de formulaires de commande ;
- f. Recevoir deux (2) ou plusieurs avertissements de la part de GLOBCASH endéans une période de trois (3) mois;

Une maladie de longue durée du Consultant est considérée comme circonstance exceptionnelle à la Convention.

Si la Convention devait être résiliée de quelque manière que ce soit, une période d'attente de trois (3) mois suivant la résiliation s'applique pour soumettre une nouvelle demande pour devenir Consultant. Cette nouvelle Convention sera enregistrée au prix plein. Cela signifie qu'aucune réduction ne sera possible. Cette limitation s'applique également, le cas échéant, aux conjoints des Consultants et à tous les tiers domiciliés à

la même adresse et / ou remplissant une déclaration de revenus commune.

Si le Consultant reste redevable d'un montant ouvert négatif (suite à du Clawback ou rectification diverse) depuis la dernière note de commission, ce montant sera dû et devra être remboursé directement à GLOBCASH avant la finalisation de la nouvelle demande d'inscription.

X. Autres dispositions

Aucun manquement par GLOBCASH à exercer ses droits en vertu de la présente Convention, ni aucun retard dans celui-ci, ne constituera une renonciation à ces droits.

Si un tribunal constate qu'une disposition de la présente Convention est illégale, invalide ou inapplicable, cela n'aura aucune influence sur toute autre disposition de la présente Convention qui sera davantage contraignante.

Les Parties s'engagent à négocier une disposition illégale, invalide ou inapplicable pour remplacer son contenu par une disposition aussi proche que possible de la première, sans être illégale, invalide ou inapplicable.

GLOBCASH a le droit de transférer la présente Convention à un tiers sans le consentement préalable du Consultant.

Le Consultant n'est pas autorisé à transférer la présente Convention sans l'autorisation écrite préalable de GLOBCASH.

XI. Litiges

1. Litiges entre Consultants

GLOBCASH n'interviendra pas dans les différends concernant la désignation d'un Sponsor.

GLOBCASH reconnaît la fonction de Sponsor à la personne qui a signé la Convention de Consultant en premier et dont le nom figure sur celle-ci.

2. Litiges entre GLOBCASH et le Consultant

La présente Convention est soumise au droit belge.

Tous les litiges liés à la Convention relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de LUXEMBOURG.

Le Consultant reste lié à GLOBCASH et/ou à l'un de ses Partenaires pour compenser tous les dommages qu'il cause. Cela s'applique à la fois aux dommages subis directement par GLOBCASH et/ou l'un de ses Partenaires, et aux dommages subis par les clients que GLOBCASH ou l'un de ses Partenaires doit supporter.

Nous contacter

Adresse : Op der Haart, 28 L-9999 Wemperhardt – GD Luxembourg

Email: info@globcash.com

TVA: LU31574764

© Copyright 2020 by GLOBCASH.